

AD CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 12 boulevard des Belges, 69006 LYON
401 065 230 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2023

L'an Deux mille vingt-trois,
Le 30 décembre,
A 10 heures,

Madame Catherine ANJOU,
demeurant 70 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON,

Associée unique de la société AD CONSEIL,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Directeur Général.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de modifier l'article 17- Directeur Général, au niveau du paragraphe « Pouvoirs du Directeur Général » en supprimant la mention suivante :

« Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} janvier 2024, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de la Présidente :

Philippe ANJOU
Né à VERSAILLES (Yvelines) le 31 octobre 1959
De nationalité française
Demeurant 70 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON.

Conformément aux dispositions des statuts, Philippe ANJOU disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 des statuts, suivant la décision prise précédemment, Philippe ANJOU aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Philippe ANJOU pourra prétendre à une rémunération dont le montant et les modalités seront fixées lors d'une décision ultérieure ; il pourra en outre être remboursé de ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

PA
CA

Philippe ANJOU ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

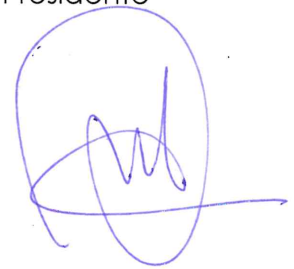
TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Catherine ANJOU

Associée unique, Présidente



Philippe ANJOU

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

